

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le lundi 3 juillet 2017, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc  
Diane Tremblay  
Pierre Tremblay, conseiller  
Emmanuel Deschênes  
Régis Pilote

Était absente : Ruth Tremblay

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE AUTRE QU'AGRICOLE AUPRÈS DE LA CPTAQ AU 1176, ROUTE DU FLEUVE
5. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU LOT 5 439 726 – RUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD
6. DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> DM61-2017, AU 3350, ROUTE DU FLEUVE
7. DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> DM62-2017, AU 2272, ROUTE DU FLEUVE
8. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU 200 CÔTE DES ÉRABLES
9. MANDAT ATELIER VAGABOND – PARC DE LA SEIGNEURIE
10. RÉOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION D'APPAREILS SONORES DANS LES BLEUETIÈRES EXPLOITÉES PAR M. CONSTANT TREMBLAY DANS LE RANG ST-JOSEPH
11. MOTION DE REMERCIEMENTS SŒUR CARMELLE CARRÉ ET SŒUR MARIELLE GÉLINAS
12. REPRÉSENTATION
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **115-07-17 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

#### **116-07-17 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017**

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit adopté.

#### **117-07-17 Adoption des comptes**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

BELL CANADA	253.05 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	135.50 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	15.49 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA	114.36 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	200.90 \$

DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	48.00 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	192.82 \$
ÉQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN INC.	77.21 \$
ÉQUIPEMENTS GMM INC.	276.50 \$
GROUPE BR MÉTAL	9 847.61 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 834.91 \$
IMPRIMERIE DE CHARLEVOIX	1 799.25 \$
MON CHARLEVOIX NET	143.72 \$
MRC DE CHARLEVOIX	60.00 \$
PRODUITS SANITAIRES CHARLEVOIX	233.55 \$
RAM GESTION D'ACHATS	554.26 \$
SONIC	139.80 \$
VISA	594.77 \$
	<b>16 521.70 \$</b>
<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u></b>	
ARÉO-FEU	895.46 \$
BELL CANADA	95.79 \$
BRIGADE DES POMPIERS INT: 2662.50 \$ GARDE: 1884 \$ CASERNE : 1172 \$ PRATIQUE: 689 \$	6 407.50 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	10.34 \$
ESSO	323.71 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	44.67 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL - SORTIE DES POMPIERS	2 701.04 \$
	<b>10 478.51 \$</b>
<b><u>VOIRIE-TRANSPORT</u></b>	
BELL CANADA	95.79 \$
BELL MOBILITÉ	116.00 \$
BENOÎT TREMBLAY ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	2 002.58 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	831.61 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	10.09 \$
ESSO	2 223.22 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	2 166.51 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD ENR.	432.01 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	557.62 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	2 496.47 \$
HEWITT	2 155.78 \$
HYDRO-QUEBEC	413.06 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	2 512.83 \$
LOCATION GALIOT INC.	28.69 \$
LOCATION GALIOT INC.	23 742.34 \$
MACPEK	110.64 \$
TREMBLAY & FORTIN ARPENTEURS - GÉOMÈTRES INC.	603.62 \$
VISA (Immatriculation)	134.00 \$
	<b>40 632.86 \$</b>
<b><u>ÉCLAIRAGE DE RUES</u></b>	
HYDRO-QUÉBEC	870.30 \$
	<b>870.30 \$</b>
<b><u>FEPTEU</u></b>	
CHEZ S. DUCHESNE INC.	10 364.13 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	7 234.80 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY & FILS INC.	1 749.69 \$
RÉAL HUOT	21 539.92 \$
	<b>40 888.54 \$</b>
<b><u>AQUEDUC</u></b>	
BELL MOBILITÉ CELL.	41.16 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 277.08 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	239.06 \$
PRODUITS BCM LTÉE	1 003.94 \$
RÉAL HUOT	214.97 \$
	<b>2 776.21 \$</b>

**ASSAINISSEMENT DES EAUX**

BELL CANADA	94.39 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	2.99 \$
F.Q.M	83.57 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 698.68 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	216.35 \$
	<b>2 095.98 \$</b>

**RÉSEAUX D'ÉGOUTS**

HYDRO-QUÉBEC	334.67 \$
	<b>334.67 \$</b>

**LOISIRS ET CULTURE**

BELL CANADA	101.70 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	47.14 \$
LE JARDIN DES CHEFS	175.00 \$
MAISON DES JEUNES LA BARAQUE	100.00 \$
	<b>423.84 \$</b>

**MRC CHARLEVOIX**

MRC CHARLEVOIX - QUOTE-PART ÉVALUATION 2017 (3e facturation)	57 630.00 \$
MRC CHARLEVOIX - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	39 302.75 \$
	<b>96 932.75 \$</b>

**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 823.95 \$
	<b>2 823.95 \$</b>

**TOTAL** **214 779.31 \$**

**118-07-17 Demande d'autorisation d'usage autre qu'agricole  
auprès de la CPTAQ au 1176, route du Fleuve**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Louis Baeyens et Celine Vaneeckhaute pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'un gîte au 1176, route du Fleuve, Les Éboulements sur le lot 5 439 612, cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 3.4 Catégorie 3. 4.5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Oui

6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Conservée
9	L'effet sur le développement économique de la région	Positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	n/a

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec,

- D'autoriser la demande présentée par Louis Baeyens et Celine Vaneeckhaute d'utiliser à une fin autre que l'agriculture soit pour l'exploitation d'un gîte au 1176, route du Fleuve sur le lot 5 439 612 cadastre du Québec, Charlevoix 2.

**QUE** le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

**QUE** le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

**119-07-17 Cession d'une parcelle de terrain – rue Félix-Antoine-Savard**

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Vincent Desmeules pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la municipalité des Éboulements située sur le lot 5 439 727, cadastre du Québec, Charlevoix 2, laquelle est désignée comme suit selon la minute 7518 de Dave Tremblay arpenteur-géomètre:

Une partie du lot 5 439 727 dudit cadastre; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 5 439 727 (propriété de la municipalité des Éboulements); vers le Sud-Est par le lot 5 440 832 (rue Félix-Antoine-Savard); vers le Sud-Ouest par le lot 5 439 725 et vers le Nord-Ouest par le lot 5 439 726; de figure irrégulière et mesurant : 24,41 mètres de long de sa limite Nord-Est, 2,83 mètres de long d'un arc de cercle ayant 3 640,30 mètres de long de sa limite Sud-Est, 24,50 mètres le long de sa limite Sud-Ouest et 2,83 mètres le long de sa limite Nord-Ouest. Ainsi décrite, ladite parcelle de terrain contient en superficie six cent soixante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (69,2 m<sup>2</sup>).

**CONSIDÉRANT** que la municipalité cède ladite parcelle de terrain moyennant la somme de 3 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la parcelle de terrain soit vendue à Monsieur Vincent Desmeules pour la somme de 3 000 \$ et que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acheteur;

**QUE** Linda Gauthier directrice générale ou Danièle Tremblay, secrétaire-trésorière adjointe et Pierre Tremblay, maire soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

**120-07-17 Dérogation mineure n° DM61-2017 au 3350, route du Fleuve**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure n° DM61-2017 au 3350, route du Fleuve aux fins d'autoriser l'installation d'une remise en cour avant et à 0 mètre de l'emprise d'une rue privée alors qu'il est interdit selon le règlement de zonage n° 117-11 chapitre 5, article 5.2.1 « Normes relatives aux cours avant »;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs contraintes sont présentes sur le terrain, que le positionnement de la remise ne crée aucun préjudice au voisinage et que le lieu de l'implantation s'apparente davantage à une cour latérale qu'à une cour avant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM61-2017 au 3050, route du Fleuve.

**121-07-17 Dérogation mineure n° DM62-2017 au 2272, route du Fleuve**

**Le conseiller Régis Pilote quitte son siège à la table du conseil**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure n° DM 62-2017 au 2272, route du Fleuve aux fins d'autoriser le déplacement d'une résidence dans la marge latérale à 1,37 m et à 0,76 m de la ligne de propriété plutôt qu'à 2 m, et autoriser une marge de recul à 7,3 m pour cette même résidence plutôt qu'à un maximum de 6 m. selon la grille de spécifications M-07 du règlement de zonage no 117-11 de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage et que le déplacement sera en harmonie avec le secteur concerné et facilitera les déplacements autour de la maison;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM62-2017 au 2272, route du Fleuve.

**Le conseiller Régis Pilote reprend son siège à la table du conseil**

**122-07-17 Demande de permis de construction d'un garage au 200, côte des Érables**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction d'un garage soumise à la municipalité dans un secteur situé en zone de mouvement de sol;

**CONSIDÉRANT** que tel que prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et certificats, un rapport d'expert est exigé afin de pouvoir lever l'interdiction de construire dans une zone de mouvement de sol;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur, situé sur le lot 5 438 936 dans la côte des Érables a mandaté une firme en ingénierie dans le but de réaliser une étude de la zone du terrain visé pour la construction du garage;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU, après avoir pris connaissance du rapport d'expertise, des photos et des recommandations émises par les ingénieurs, recommandent d'accepter la demande de permis de construction – *conditionnellement à l'ajout d'une partie d'étude sur la stabilité du talus et de conclusions claires sur le fait que la construction du garage n'entraînera pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes-*;

**CONSIDÉRANT** qu'un ajout a été fait à l'étude afin de répondre adéquatement aux éléments demandés et que ces derniers sont jugés satisfaisants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis de construction de garage sur le lot 5 438 936 dans la côte des Érables.

**123-07-17 Mandat Atelier Vagabond – Parc de la Seigneurie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a entrepris les démarches pour aménager un Parc dans le domaine de la Seigneurie;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait appel à un architecte paysagiste pour élaborer un plan concept d'aménagement pour le parc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de mandater Monsieur Stéphane Bruley de « Atelier Vagabond » dans ce dossier, moyennant la somme de 3 500 \$ excluant les taxes;

- d'autoriser Madame Linda Gauthier à signer l'entente entre les parties.

**124-07-17 Résolution autorisant l'utilisation d'appareils sonores dans les bleuetières exploitées par Monsieur Constant Tremblay dans le rang Saint-Joseph**

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Constant Tremblay afin d'utiliser des appareils sonores dans les bleuetières qu'il exploite dans le rang St-Joseph sur les lots 5 440 572, 5 438 769 et 5 438 770 ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de tels appareils permet d'éloigner les prédateurs et protéger sa récolte ;

**CONSIDÉRANT** l'emplacement du site et le genre d'appareils utilisés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** Monsieur Constant Tremblay soit autorisé à utiliser un appareil sonore dans sa bleuetière pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2017;

**QUE** la programmation des appareils soit effectuée afin d'en diminuer le volume pendant la nuit.

**125-07-17 Motion de remerciement à Sœur Carmelle Carré, p.f.m. et à Sœur Marielle Gélinas, p.f.m.**

**CONSIDÉRANT** que Sœur Carmelle Carré, p.f.m. et Sœur Marielle Gélinas, p.f.m., ont été présentes dans la municipalité des Éboulements depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT** tous les enseignements, l'implication, les dons et le soutien qu'elles ont apportés de près ou de loin à la population de tous âges de la municipalité des Éboulements;

**CONSIDÉRANT** que Sœur Carmelle et Sœur Marielle ont quitté définitivement notre paroisse au printemps 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, Diane Tremblay, conseillère, adresse au nom des membres du conseil et des employés municipaux, une motion de remerciement à Sœur Carmelle Carré et à Sœur Marielle Gélinas pour leur présence et leurs enseignements au cours des remarquables années de vie religieuse au cœur de notre village.

**Représentation**

Les membres du conseil informent l'assemblée de différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

**Certificat de crédit**

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**126-07-17 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 30, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière